



# *Ville de Cerny*

## *Essonne*

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

#### **DÉCISION N° 25-2024 – 9.1**

Date : 15 novembre 2024

Objet : **Classes de découverte 2025**  
**Contrat de voyage avec le prestataire « Côté découvertes »**

Le Directeur de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » souhaite l'organisation d'une classe de découvertes du 10 au 14 mars 2025 en Touraine pour 2 classes de CM2, sur le thème du « Cinéma ».

L'organisateur de séjours « Côté découvertes » propose un centre d'accueil à Fondettes au Château de Taillé.

L'établissement agréé Education nationale, Jeunesse et Sports et Tourisme, est implanté à 5 km de Tours en Indre et Loire. Son parc de 40 ha de bois et de prairies possède un parcours d'orientation, un étang et une maison de la nature et offre de multiples possibilités de découverte.

Les principales dispositions du contrat de voyage à intervenir avec l'organisateur « Côté découvertes » sont les suivantes :

- Effectifs accueillis : 50 élèves et 6 accompagnateurs
- Hébergement : Pension complète du lundi 10 mars 2025 (dîner) au vendredi 14 mars (au goûter)
- Visites et activités diverses
- Transport aller/retour (de l'établissement scolaire au centre d'hébergement).

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

**DÉCIDE** la signature du contrat de voyage avec « Côté découvertes », organisateur de séjours dont le siège social est situé 70, impasse du Ru 74450 SAINT-JEAN-DE SIXT représenté par son gérant Monsieur ALBANÉSI Olivier.

Objet

L'accueil au Château de Taillé à Fondettes de 50 élèves de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » et de 6 adultes accompagnateurs, du lundi 10 au vendredi 14 mars 2025.

Prix total du séjour : 22 310 € TTC dont garantie annulation de 860 €

L'école élémentaire « Les Hélices Vertes » participe à hauteur de 5 000 €

Reste à charge de la commune de Cerny : 17 310 €

Ce prix comprend :

- le transport aller/retour de l'établissement scolaire au centre d'hébergement
- l'hébergement en pension complète du lundi 10 mars 2025 (dîner) au vendredi 4 mars 2025 (au goûter)
- les visites et activités prévues au programme

Modalités de paiement :

Versé directement par l'école :

- 1<sup>er</sup> acompte au 20/11/2024 : 1000 €
- 2<sup>ème</sup> acompte au 20/12/2024 : 1000 €
- 3<sup>ème</sup> acompte au 20/02/2025 : 2500 €
- Solde au 20/03/2025 : 500 €

Versé par la commune de Cerny :

- 1<sup>er</sup> acompte au 07/02/2025 : 3462 €
- 2<sup>ème</sup> acompte au 07/03/2025 : 13 848 €

Pour extrait conforme,

Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny



Publié le 15/11/2024